

# L'incidence fiscale

## Objectifs

Les élèves devront être capable de définir la notion d'incidence fiscale et de l'illustrer.

Les élèves devront être en mesure d'expliquer les causes de cette incidence, notamment en termes d'élasticité-prix de la demande.

Les élèves devront être capable de calculer un prix hors-taxe à partir d'un prix TTC et inversement.

## Pré-requis

Les élèves doivent être capable de représenter graphiquement l'équilibre du marché.

Les élèves doivent connaître la notion d'élasticité-prix, et être capables de représenter son importance graphiquement.

Les élèves doivent savoir ce qu'est un impôt indirect en général et la TVA en particulier.

Les élèves doivent savoir ce qu'est le chiffre d'affaire.

Au niveau des savoir-faire, les élèves doivent connaître les coefficients multiplicateurs, la différence entre variation en points et variation en %, et les indices simples.

## Plan

### **I- Qu'est-ce que l'incidence fiscale ?**

#### 1- Définition

#### 2- Représentation graphique

### **II- Application : qui profite de la baisse de la TVA dans la restauration ?**

#### 1- Une baisse des prix et une hausse de la consommation

#### 2- Une baisse des prix inférieure à la baisse de la fiscalité

Remarques à l'intention des professeurs.

1- Les documents mobilisés émanent de recherches sur l'Internet.

2- Le sujet de la TVA sur la restauration est sensible politiquement. C'est pourquoi je tiens à préciser que le rapport du Sénat a été réalisé avant le renouvellement de la majorité sénatoriale et que Terra Nova est un think tank qui se présente comme « progressiste et indépendant » (c'est Michel Rocard qui préside son conseil d'orientation).



<http://da59-flandre-littoral.over-blog.org/article-33903366.html>

# L'INCIDENCE FISCALE

A la fin de cette séance, vous devrez être capable de définir la notion d'incidence fiscale, de l'expliquer à travers la notion d'élasticité et de l'illustrer.

## **I- Qu'est-ce que l'incidence fiscale ?**

### 1- Définition

#### Document 1

Le premier concept fondamental de l'incidence fiscale est que celui qui paie légalement une taxe n'est pratiquement jamais celui qui la paie réellement. Les erreurs de raisonnement associées à la méconnaissance de cette règle sont innombrables.

On ignore ainsi souvent que les entreprises ne paient pas en général l'impôt sur les sociétés : la charge de cet impôt est transmise à ceux qui possèdent ces entreprises (les actionnaires), à ceux qui travaillent pour elles (les salariés, sous la forme de diminutions de salaires) ou encore à ceux qui achètent les produits de ces entreprises (les consommateurs, sous la forme d'augmentations de prix). (...)

De manière encore plus flagrante, les différences de prix pratiquées entre les tarifs déclarés et les tarifs "au noir" des entrepreneurs en bâtiment indiquent qu'une partie des impôts nominalement payés par les entrepreneurs sont transférés sur le consommateur lorsqu'il choisit de déclarer les travaux qu'il souhaite effectuer.

Dès lors, comment savoir qui paie in fine l'impôt ? C'est là la deuxième règle de l'incidence fiscale : finira par payer la taxe celui qui ne peut la faire porter sur d'autres acteurs de l'économie. Dans le jargon des économistes, c'est le côté « le plus inélastique du marché » qui paie l'impôt.

Source : <http://www.ecopublix.eu/2007/09/qui-paie-les-impts.html>

Q1- Reprenez les deux règles de l'incidence fiscale.

Q2- Que signifie le passage souligné ?

#### Document 2

Prenons des exemples simples. Imaginons qu'un impôt sur les canettes de Coca-Cola soit instauré. Les consommateurs pourront alors choisir de boire du Pepsi qui n'est pas taxé. Si Coca continue à vendre sa canette au même prix qu'avant (hors taxe), personne ne va acheter du Coca (sauf les fans de la marque qui sont prêts à payer du Coca plus cher que payer moins cher du Pepsi). S'il y a beaucoup de consommateurs prêts à changer pour Pepsi, on dira que la demande est élastique (sensible au prix). Dans ce cas, qui paiera la taxe sur le Coca ? Réponse: le producteur de Coca, à moins de perdre une bonne partie de ses clients.

Imaginons maintenant qu'on augmente brutalement le taux de taxation de tous les produits de consommation : les consommateurs auraient-ils les moyens de ne pas payer entièrement cette augmentation ? (...) La demande de consommation étant peu élastique au niveau général des prix, on considère généralement que la TVA est payée en grande partie par les consommateurs (pas totalement car l'incidence fiscale de la TVA dépend également du niveau de concurrence sur le marché des biens et services).

Source : <http://www.ecopublix.eu/2007/09/qui-paie-les-impts.html>

Q1- Quelles peuvent être les conséquences d'un impôt sur les canettes de Coca-Cola ?

Q2- Pourquoi et comment le producteur de Coca-Cola devra-t-il supporter la taxe si la demande est élastique ?

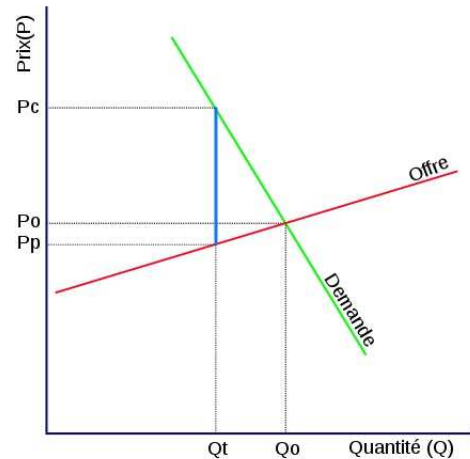
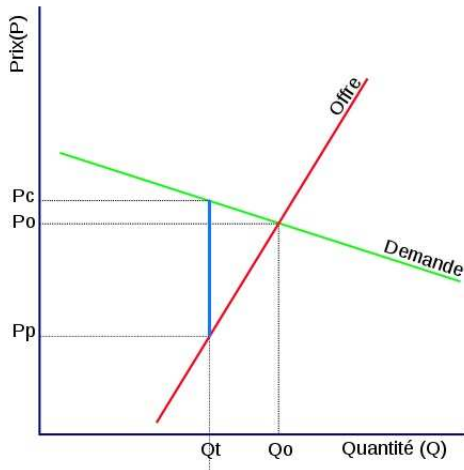
Q3- Rappelez ce qu'est la TVA.

Q4- Pourquoi la TVA est-elle en grande partie payée par les consommateurs ?

Bilan. Définissez la notion d'incidence fiscale.

## 2- Représentations graphiques

### Document 3



Source : [http://fr.wikipedia.org/wiki/Incidence\\_fiscale](http://fr.wikipedia.org/wiki/Incidence_fiscale)

Q1- Quelle droite traduit la plus forte élasticité-prix sur le premier graphique ? Expliquez.

Q2- Même question pour le deuxième graphique.

Q3- Sachant que Pp représente le prix hors taxe et Pc le prix TTC, expliquez la dernière phrase du document 1.

Bilan. Pourquoi le côté le plus inélastique du marché paie-t-il l'impôt ?

### **II- Application : qui profite de la baisse de la TVA dans la restauration ?**

#### Document 4. La loi du premier juillet 2009

La France a obtenu en mars dernier l'accord de ses partenaires européens pour appliquer un taux réduit de TVA sur les activités intensives en main-d'œuvre, dont la restauration. Il s'agit d'un succès majeur, qui concrétise un engagement pris par le président de la République pendant la campagne présidentielle.

Les États généraux de la restauration, organisés le 28 avril dernier par Christine Lagarde et Hervé Novelli, ont tiré les conséquences de cet accord : actuellement à 19,6%, le taux de la TVA sur la restauration sera fixé à 5,5 % en métropole et à 2,1 % dans les départements d'Outre-Mer dès le 1er juillet. (...)

En contrepartie de ce geste fort, neuf organisations professionnelles de la restauration ont signé avec l'État un contrat d'avenir : elles s'engagent à répercuter intégralement les gains obtenus sur la baisse des prix, la création d'emplois, l'amélioration de la situation des salariés et la modernisation du secteur.

Ce contrat marque ainsi le point de départ de la modernisation et du développement de ce secteur stratégique en termes d'emplois.

Source : <http://www.gouvernement.fr/gouvernement/la-tva-a-55-dans-la-restauration>

Q1- Quels sont les objectifs de cette réduction de la TVA ?

#### 1- Une baisse des prix et une hausse de la consommation

##### Document 5.

a-

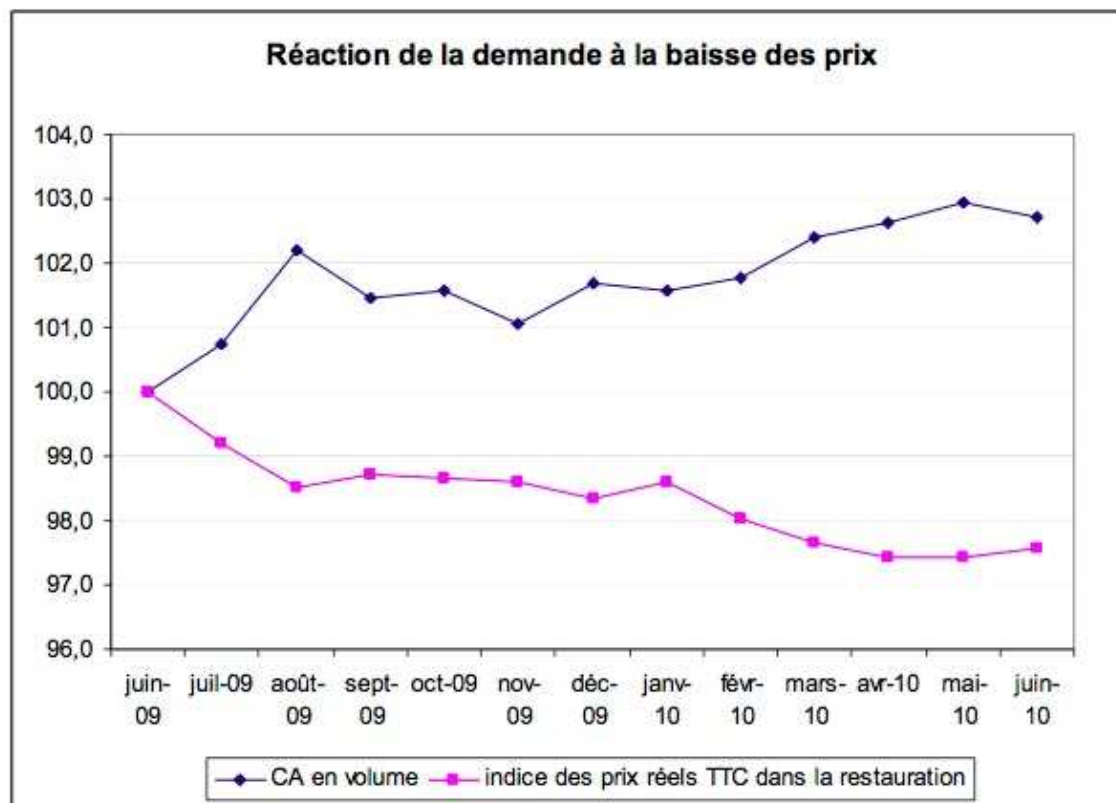
Une réduction de TVA de 14,1 points de pourcentage, si elle est intégralement répercutée sur les prix des produits auxquels elle s'applique, permet une baisse des tarifs TTC de 11,8 %.

b-

La réaction de la demande à une variation de prix se mesure à l'aide de ce que les économistes appellent « l'élasticité-prix de la demande ». La consommation dépendant de plusieurs variables, à commencer par le revenu, isoler l'effet spécifique d'un de ces facteurs, en l'espèce le prix, est néanmoins statistiquement complexe. Dans le cas qui nous occupe, on ne dispose

pas encore d'observations statistiques suffisamment nombreuses, dans la durée, pour y parvenir. On doit donc simplement, pour l'heure, se borner à observer, d'un côté, comment les prix à la consommation dans la restauration ont varié depuis juin 2009 et, de l'autre, comment le chiffre d'affaires en volume de la restauration a évolué.

Cette double observation prix montre très clairement que l'activité des restaurants a augmenté en même temps que les prix à la consommation baissaient. Plus précisément, on observe qu'en moyenne une baisse des prix de 1 % s'est accompagnée d'une hausse du chiffre d'affaires hors taxe de 1,1 %.



Source : établi à partir des données de l'INSEE.

Source : rapport d'information du Sénat, <http://www.senat.fr/rap/r10-042/r10-0421.pdf>

Partie a-

Q1- Remplissez le tableau suivant, sur la base d'un menu à 10€ TTC, puis retrouvez le résultat concernant la baisse des tarifs.

Taux de TVA	Prix hors taxe	Prix TTC
19,60%		10
5,50%		

Partie b-

Q2- Qu'est-ce que le chiffre d'affaire du secteur de la restauration ?

Q3- Quelles ont été les évolutions en % du chiffre d'affaire du secteur de la restauration et du niveau des prix sur la période considérée ?

Q4- Rappelez comment se calcule l'élasticité-prix de la demande puis retrouvez le résultat du document.

Bilan. La demande de restauration est-elle élastique ?

## 2- Une baisse des prix inférieure à la baisse de la fiscalité

### Document 6.

Une répercussion intégrale de la baisse de la TVA aurait dû s'accompagner d'une diminution des prix d'approximativement 8% (si l'on tient notamment compte du fait qu'elle ne s'applique pas aux boissons alcoolisées). (...)

Deux mois après son entrée en vigueur, l'INSEE ne constate qu'une baisse de ...1,4%. Il n'y a pas lieu d'espérer une amélioration notable de ce résultat car la diminution des prix s'est rapidement essoufflée puis interrompue (-1,3% en juillet puis seulement -0,2% en août, 0% en septembre et +0,1% en octobre) et selon un sondage BVA, seulement 21% des établissements envisagent de la poursuivre.

Les relevés menés par la DGCCRF<sup>1</sup> ont montré qu'à peine plus de la moitié des établissements pratiquaient comme prévu au moins sept baisses de prix sur 10 produits, et elle n'a pas vérifié s'ils représentaient bien 30% de leur CA<sup>2</sup>. En particulier, selon le cabinet Gira Conseil, seul un restaurant sur 10 a répercuté la baisse de la TVA dans les régions très touristiques que sont l'Ile-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Enfin, une enquête de l'association CLCV (Consommation, logement et cadre de vie) menée de fin août à octobre 2009 révèle que la moitié des restaurants du panel étudié n'ont aucunement réduit leurs prix, qu'un cinquième l'a fait mais sans respecter les dispositions du contrat d'avenir (réduction inférieure à la norme, ou appliquée à un ensemble de produits ne correspondant pas à celui qui était prévu etc...) et que seul un cinquième a bien respecté l'engagement pris. (...)

Dans un tel contexte, c'est la loi de l'offre et de la demande, de même que l'intensité de la concurrence, qui déterminent l'incidence d'une réforme de la fiscalité sur les prix. Or, la demande dans ce secteur s'avère relativement peu sensible aux prix et la concurrence peu intense. Les restaurateurs baisseront peu leurs tarifs parce que la concurrence ne les y pousse pas et parce que cela n'aurait pas assez d'effet sur la demande qui leur est adressée.

Source : Daniel Vasseur, « La baisse de TVA dans la restauration : Une mesure coûteuse qui ne sert à rien », *Terra Nova*, 24 novembre 2009, <http://www.ps-joue.fr/wp-content/uploads/2010/02/35-Dossier-Terra-Nova.pdf>

**1** Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

**2** Chiffre d'affaire.

Q1- Comment expliquer le comportement évoqué dans le passage souligné ?

Q2- Comment l'intensité de la concurrence peut-elle aussi déterminer les répercussions sur les prix d'une baisse de la TVA ?

Q3- Qui a finalement bénéficié de la réduction de la TVA dans la restauration ? Pourquoi ?

Bilan. Un peu de mauvais esprit. Quelle sera vraisemblablement la conséquence de la hausse de la TVA dans la restauration à 7% dans les régions touristiques ?